



**Décision n° 15-DCC-81 du 30 juin 2015
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Vacalians par le fonds
d'investissement Permira V**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 mai 2015 relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Vacalians par le fonds d'investissement Permira V, et matérialisée par un contrat de cession de titres en date du 22 mai 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Vacalians, actif dans le secteur de l'hôtellerie de plein air, par le fonds d'investissement Permira V. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du Code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du Code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du Code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 15-084 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence